



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 05 septembre 2022 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
12

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, Mme Evelyne RICH,
Mme Michelle OUDIN, Mme Samantha LUDWIG,
M. Fabien WEISSENBARGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

M. Antoine REIBEL

Date de convocation : 29/08/2022

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022
3. Forêt communale : proposition de contrat relatif à la mise en place d'un îlot d'essences nouvelles
4. Validation de projets d'investissement
5. Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent pour l'année scolaire 2022-2023
6. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)
7. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties
8. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
9. Présentation du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer
10. Présentation du rapport annuel 2021 du SMICTOM d'Alsace Centrale
11. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
12. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue aux membres présents. A l'issue de cette période estivale, elle souhaite une bonne rentrée à tous.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Michelle OUDIN en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Fabien WEISSENBARGER entre en séance.

3. FORÊT COMMUNALE : PROPOSITION DE CONTRAT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ÎLOT D'ESSENCES NOUVELLES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'un îlot dans la parcelle n°15 de la forêt communale de KERTZFELD. Ce projet s'inscrit dans une démarche initiée par l'Office National des Forêts (ONF) Grand Est de tester de nouvelles essences en gestion.

Ce projet partenarial est porté par un groupe opérationnel dont l'ONF est « chef de file ». Ce groupe opérationnel rassemble le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, le Comité Régional des Communes Forestières du Grand Est et la Société Forestière Royale de Belgique.

Compte tenu de la diversité des propriétés concernées par le projet, le groupe opérationnel a choisi de confier la phase opérationnelle de mise en place des îlots à un opérateur unique quelle que soit la nature de la forêt (domaniale, communale ou privée). En tant que chef de file et expert technique reconnu, l'ONF a ainsi été désigné pour être l'opérateur unique chargé d'installer ces îlots d'essences nouvelles. A ce titre l'ONF assume seul la phase opérationnelle du projet et intervient à ce titre en qualité d'opérateur économique intervenant dans le secteur concurrentiel.

Notre commune, propriétaire forestier intéressée par les recherches permettant d'adapter les forêts au changement climatique, souhaite volontairement s'associer au projet partenarial et contribuer à l'effort collectif en accueillant, puis en maintenant, un îlot d'avenir dans sa forêt. La commune s'engage également à réaliser les travaux nécessaires au maintien de cette plantation et que soient menés des études et des suivis qui serviront à adapter la gestion forestière au changement climatique. La commune accepte également que les résultats de ce projet puissent faire l'objet de communication.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'installation d'un îlot permettant de tester en gestion des essences nouvelles
- autorise l'ONF à mettre en place un îlot dans la forêt communale selon les modalités prévues par le contrat relatif à la mise en place d'un îlot d'essences nouvelles
- autorise Madame le Maire à signer le contrat relatif à la mise en place d'un îlot d'essences nouvelles ainsi que toutes les pièces se rapportant au projet.

4. VALIDATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT

Sur proposition de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'achat d'un véhicule de service PEUGEOT Partner auprès du Garage PEUGEOT à SELESTAT (en remplacement du véhicule sinistré FIAT Fiorino), pour un montant HT de 14 627,02 € HT.

5. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter de la rentrée 2022-2023 ;

Considérant l'annualisation permettant de lisser la rémunération des ATSEM sur l'année selon le calendrier des congés excédentaires ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **de modifier le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au coefficient d'emploi de 23,70/35èmes à un nouveau coefficient d'emploi de 23,43/35èmes, à compter du 06 septembre 2022 pour la période de l'année scolaire 2022-2023, soit jusqu'au 31 août 2023.**

6. MISE A DISPOSITION D'UN MÉDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;**
- **s'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;**
- **participe au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

7. MISE À DISPOSITION D'UN MÉDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE D'UNE MÉDIATION À L'INITIATIVE DES PARTIES

- Vu le Code de la Justice Administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signer une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise Madame le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- s'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;
- prend note que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;
- prend acte des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;
- prend acte qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

8. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de Gestion.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

**Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;**
- **approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- **autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.**

9. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT MIXTE EHN-ANDLAU-SCHEER

Monsieur Bruno BARTHELMÉ, délégué siégeant au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau », présente ce point.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il retrace l'activité du Syndicat Mixte en 2021 en présentant le rapport d'activité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno BARTHELMÉ,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte du rapport d'activité de l'année 2021 du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer.**

Ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

10. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SMICTOM D'ALSACE CENTRALE

Monsieur Jacques METTENET, Maire-Adjoint et référent « élus » au sein du SMICTOM d'Alsace Centrale, présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu le rapport annuel 2021 relatant l'activité du SMICTOM d'Alsace Centrale,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METTENET,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte du rapport annuel d'activité de l'année 2021 du SMICTOM d'Alsace Centrale.**

Ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

De plus, le nouveau système de collecte, à savoir le passage du bac gris à 18 levées (au lieu de 36) à compter du 1^{er} janvier 2023 a également suscité des interrogations au sein de l'assemblée.

Pour conclure, Madame Rosalie HUMLER, Maire-Adjointe, en profite

- pour informer l'assemblée de la tenue d'une conférence « objectif zéro-déchets » organisée par la CCCE dans le cadre de l'opération « bougeons pour le climat » qui se tiendra lundi 3 octobre 2022 à 20h à la salle polyvalente de Kertzfeld ;
- pour rappeler l'opération « Repair-Café » qui se tiendra le samedi 15 octobre prochain à la mairie.

11. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 18/06/2022 au 02/09/2022 :



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

▪ **Déclaration préalable**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
France SOLAR	19 rue du Noyer (REIBEL Stéphane)	Installation panneaux photovoltaïques	DP 067 233 22 R0011	Favorable le 29/06/2022
HURSTEL Frédéric	17 rue du Général Leclerc	Modification de façade	DP 067 233 22 R0013	Favorable le 04/07/2022
VENDEVOGEL Alfred	24 rue de Benfeld	Ravalement de façades	DP 067 233 22 R0014	Favorable le 28/07/2022
UNTEREINER Dominique	45 rue de Benfeld	Création d'un sas d'entrée	DP 067 233 22 R0015	Favorable le 27/07/2022
UNTEREINER Dominique	45 rue de Benfeld	Création d'une pergola	DP 067 233 22 R0016	Favorable le 27/07/2022

▪ **Permis de construire**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
WOLLENBURGER Christophe	7 rue des Vosges	Construction d'une maison individuelle	PC 067 233 22 R0007	Favorable le 08/08/2022

Déclaration d'intention d'aliéner – renonciation au droit de préemption urbain :

- M. Anthony BUCH et Mme Shirley BALLINGER pour une maison d'habitation sise rue de Benfeld – RD206,
- M. Francis GARGOWITSCH pour une maison d'habitation sise 24 rue des Vosges,
- M. et Mme Thierry SCHMITT pour un terrain à bâtir sis rue des Jardins,
- M. Eric GOETTEL MANN pour une maison d'habitation sise 6 rue de Benfeld,
- Consorts GUIOT pour une maison d'habitation sise 26 rue de Stotzheim,
- M. Stéphane GOUDEY et Mme Alice HUMBERT pour une maison d'habitation sise 5A rue de Sand,
- M. et Mme Jean-Luc SAAS pour un terrain à bâtir sis rue du Muguet/Rue du Soleil,
- Consorts REIBEL pour une maison d'habitation sise 30 rue du Général Leclerc,
- Mme Guylaine MYLWARD pour une maison d'habitation sise 5 rue du Général Leclerc,
- M. Samuel CROMER pour une maison d'habitation sise 3A rue du Soleil,
- Consorts KIRCHER pour une maison d'habitation sise 15 rue de Westhouse.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

12. DIVERS

- Point sur la rénovation de l'éclairage public (changement des têtes en LED) : les travaux ont débuté ce jour.
- Point sur l'éclairage du parking de la salle polyvalente, ainsi que l'éclairage du terrain de foot.

Dates à retenir :

- Réunion « commission réunie » : intervention du cabinet URBITAT+ missionné par l'Agence Nationale des Collectivités Territoriales (ANCT) le 12 septembre 2022 à 19h30
- Cérémonie de « passation de commandement » entre le lieutenant Frédéric LAUNAY et l'Adjudant-Chef Dominique BRAUN le 14 octobre 2022
- Réunion de la commission « action sociale » le 04 octobre 2022

Séance close à 22h30.
Prochaine séance : 10/10/2022